

Luxembourgeois de 1830

Louis LEFEBVRE

Collection « Le Vieil Arlon »



G. Everling s.p.r.l.

à Arlon depuis 1835

PROVINCE DE LUXEMBOURG
BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE CENTRALE



Chaussée de l'Ourthe, 74
6900 MARCHE-EN-FAMENNE
084/31 10 58

88299

Louis LEFEBVRE

Collection « Le Vieil Arlon »

Luxembourgeois

de

1830

G. Everling s.p.r.l., à Arlon depuis 1835

INTRODUCTION

Le 17 septembre 1975, une circulaire ministérielle relative au choix du 27 septembre comme date de la fête de la communauté française de Belgique était adressée aux membres de l'inspection et au corps professoral de toutes les écoles de la dite communauté. Elle apprenait aux destinataires que cette date avait été retenue par le conseil culturel et qu'un décret du 20 juillet en justifiait le choix par la « participation importante que la communauté culturelle d'expression française avait prise lors de la Révolution de 1830, à la proclamation de l'indépendance de la Belgique, concurremment avec les révolutionnaires des régions flamandes ». Le ministre de l'Éducation nationale invitait les professeurs d'histoire à sensibiliser leurs élèves à cet événement significatif de l'évolution de leur pays et, afin de faciliter leur tâche, il leur proposait une chronologie des principaux événements survenus en août, septembre et octobre 1830 dans les différentes provinces. Mais, et ceci n'est nullement un reproche à posteriori, à lire la liste des faits repris par le dit document, il ne s'est rien passé... dans le Luxembourg ! De même, la liste bibliographique suggérée ne comportait aucun titre de livres se rapportant au comportement des Luxembourgeois lors de la Révolution de 1830. Cette double lacune ne manqua pas d'embarrasser les professeurs du Luxembourg, soucieux pourtant d'expliquer pourquoi et comment leurs ancêtres, n'étant devenus belges par annexion que le 16 octobre, avaient participé à l'insurrection des provinces belges.

Au moment où notre pays se prépare à célébrer son 150^e anniversaire, n'est-il pas opportun de redire ce que fut d'abord l'enthousiasme des Luxembourgeois enflammés à l'idée de conquérir leur liberté et, dans un deuxième temps, leur immense déception à l'heure du déchirement définitif de leur pays ?

Bien que certains aspects de cet épisode bouleversant soient encore méconnus, on ne peut oublier que plusieurs historiens luxembourgeois ont écrit sur ce sujet des ouvrages d'un très grand intérêt. La seule chose à déplorer est qu'ils sont aujourd'hui très rares, vu qu'ils ont paru il y a une cinquantaine d'années¹. Faut-il pour autant en déduire que le présent petit livre va faire le point définitivement ? Que le lecteur ne se méprenne pas ! Il ne trouvera pas ici la réponse à



PROVINCE DE LUXEMBOURG
BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE

N^o 88299

© G. EVERLING s.p.r.l. - Arlon.

Toute reproduction d'un extrait quelconque de cet ouvrage par quelque procédé que ce soit et notamment par photocopie ou microfilm est strictement interdite sans autorisation écrite de l'éditeur.

toutes les questions. Ces pages, si elles apportent certains témoignages nouveaux, n'ont d'autre but que de faire une synthèse des renseignements fournis par les documents accessibles au public. Par ailleurs, elles cachent en elles comme une invitation à quelque jeune historien de talent à se pencher un jour ou l'autre sur ce problème douloureux que d'aucuns appellent soit : « *Le déchirement du Luxembourg* », soit « *Le Grand-Duché de Luxembourg dans la Révolution belge* » ou encore « *L'annexion... du Luxembourg wallon par la Belgique* ». Malheureusement, jusqu'à présent du moins, la documentation n'est pas toujours très accessible. Les archives de 1830 se rapportant au Luxembourg wallon ont été peu utilisées jusqu'ici, et pour cause. Beaucoup ont disparu ; d'autres sont encore en possession des administrations communales ou de certaines familles. Celles qui sont dans les dépôts d'Archives de l'Etat ne sont pas toujours classées, à cause du manque de personnel. C'est dire que les lacunes subsistent encore. Nous prions donc le lecteur de bien vouloir nous accorder son indulgence ².

¹ A. d'HOFFSCHMIDT, *Le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique*, Bruxelles, 1867. - A. de GERLACHE, *Histoire du Royaume des Pays-Bas*, 1859, 3 vol. - A. CALMES, *Le Grand-Duché de Luxembourg dans la Révolution belge (1830-1839)*, Bruxelles, 1939.

² Il y a quelques années, nous avons pu consulter certains dossiers aux A.G.R. à Bruxelles et aux A.E.L. à Luxembourg. Au dépôt d'Arlon, les archives de cette époque n'étant pas encore classées ou étant très rares, nous n'avons pu consulter que quelques liasses appartenant à d'autres fonds.

PREMIERE PARTIE

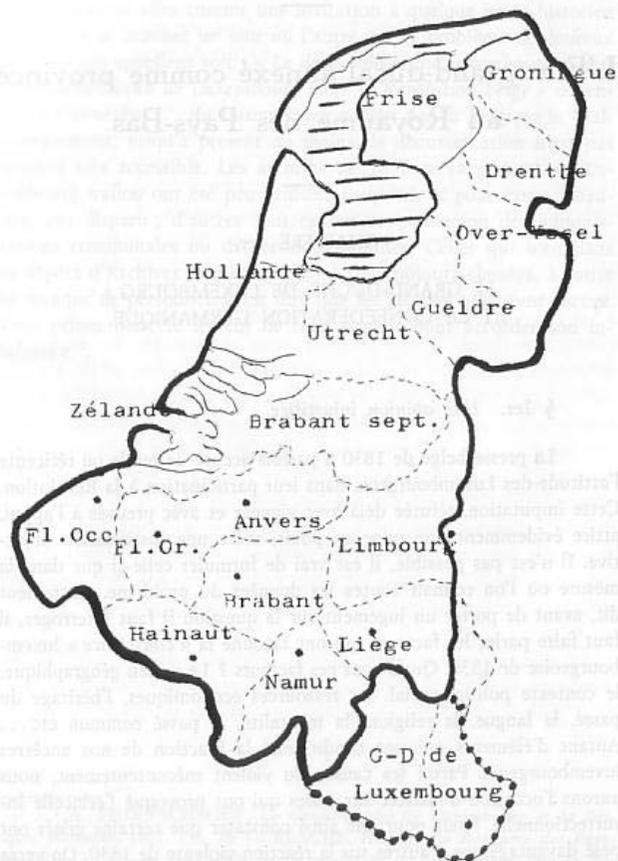
L'Etat grand-ducal annexé comme province
au Royaume des Pays-Bas

CHAPITRE 1er.

LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ET LA CONFEDERATION GERMANIQUE.

§ 1er. Une opinion injustifiée.

La presse belge de 1830 a parfois accusé de molle ou réticente l'attitude des Luxembourgeois dans leur participation à la Révolution. Cette imputation, réfutée déjà avec vigueur et avec preuves à l'appui, attire évidemment une mise au point, voire une justification objective. Il n'est pas possible, il est vrai de formuler celle-ci que dans la mesure où l'on connaît toutes les données du problème. Autrement dit, avant de porter un jugement sur la question il faut interroger, il faut faire parler les facteurs qui ont façonné la « conscience » luxembourgeoise de 1830. Quels sont ces facteurs ? Le milieu géographique, le contexte politico-social, les ressources économiques, l'héritage du passé, la langue, la religion, la mentalité, le passé commun etc... Autant d'éléments qui ont conditionné la réaction de nos ancêtres luxembourgeois. Parmi les causes du violent mécontentement, nous aurons l'occasion d'insister sur celles qui ont provoqué l'étincelle insurrectionnelle. Nous pourrions ainsi constater que certains griefs ont pesé davantage que d'autres sur la réaction violente de 1830. On verra mieux alors que les motifs des Belges n'étaient pas forcément les mêmes que ceux des Luxembourgeois. Dès lors le paroxysme des passions n'a pas été nécessairement atteint au même moment, ni avec la même intensité chez les uns et les autres. Enfin, on aura soin de ne pas oublier qu'en 1830, le Luxembourg n'était pas belge.



Le Royaume des Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg en 1815.

§ 2. Le Grand-Duché de Luxembourg devient un Etat.

Le 9 juin 1815, le Congrès de Vienne avait créé un nouvel Etat et l'avait rattaché à la Confédération germanique. Il s'agit du Grand-Duché de Luxembourg, dont la capitale, c'est-à-dire la forteresse de Luxembourg était désormais occupée par une garnison prussienne destinée à assurer la sécurité de la Barrière dressée contre la France. L'Etat luxembourgeois avait reçu des limites précises. Il comprenait en effet ce que nous appelons aujourd'hui le Grand-Duché d'une part et la province de Luxembourg d'autre part, désignés aussi sous les noms successifs de Luxembourg allemand et de Luxembourg wallon. Par rapport à ce qu'il était sous le régime autrichien, le Luxembourg perdait tous les territoires qu'il possédait au-delà de la Moselle, de la Sûre et de l'Our, lesquels étaient cédés à la Prusse. En compensation il recevait une partie du Duché de Bouillon, celle qui n'avait pas été cédée à la France par le traité de Paris². Dorénavant le Duché de Luxembourg s'appellera indifféremment : « Grand-Duché de Luxembourg » « Province de Luxembourg » ou tout simplement « Le Luxembourg ». Ces trois dénominations étant devenues synonymes.

§ 3. Inscrit dans la Confédération germanique, le Luxembourg n'est ni belge, ni hollandais...

L'article 67 du Congrès de Vienne stipulait que le Luxembourg était un Etat. En droit international, il était donc distinct de la « Belgique », distinct des Pays-Bas et aussi du Royaume des Pays-Bas, mais il devait « être possédé à perpétuité par Guillaume Ier, roi des Pays-Bas, en toute propriété et souveraineté en compensation des principautés allemandes de Nassau-Dillembourg, Siegen, Hadamar et Dietz que sa famille avait dû donner à la Prusse ». En conséquence, c'est parce que sa famille avait perdu des territoires en Allemagne que Guillaume Ier avait reçu en compensation l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, créé en 1815. Guillaume Ier est donc - et on ne peut surtout pas l'oublier - souverain de deux Etats distincts l'un de l'autre. Il est roi du Royaume des Pays-Bas. Par contre, l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg faisant partie de la Confédération germanique, est sa propriété et, il en est de chef, le Grand-Duc. Juridiquement Pays-Bas et Grand-Duché étant des Etats voisins et différents, Guil-

² 30 mai 1814.

laume ne peut les réunir l'un à l'autre. En tant que Chef d'un Etat autonome (Grand-Duché) de la Confédération germanique, Guillaume Ier était tenu, de part la Constitution de celle-ci, à des obligations bien précises ⁴.

Par exemple, le Grand-Duc devait réunir, comme les autres Etats de la Confédération une Assemblée d'Etats (sorte de conseil provincial) à caractère législatif. En tant que membre de la Confédération le Grand-Duc Guillaume siégeait à la Diète (Parlement) de Francfort. De plus, dans le but de participer à la défense commune, le Luxembourg devait créer un contingent de 2556 hommes... ce qu'il n'eut d'ailleurs jamais. Quant à la ville-forteresse de Luxembourg elle constituait l'un des bastions de la Barrière d'Etats dressée contre la France. Celle-ci comprenait on le sait, le Royaume des Pays-Bas, la Prusse, la Confédération helvétique et le Piémont. Juridiquement, le Luxembourg est donc un Etat différent des Pays-Bas et de la Belgique. Sa participation à l'insurrection belge de 1830 n'a rien changé à ses statuts. On en déduira même que vis-à-vis de Guillaume Ier il n'était nullement tenu de calquer son attitude sur celle des Belges.

§ 4. Les agnats.

En 1815 la famille d'Orange-Nassau comprend deux branches : l'une, l'aînée, dite de Walram et l'autre, la cadette, dite d'Othon. La première règne dans l'Etat de Nassau, la deuxième ou branche Othonienne occupe le trône des Pays-Bas. En vertu d'un pacte datant de 1783 les possessions des deux branches constituent un tout et si l'une des branches vient à s'éteindre faute d'héritiers mâles, le droit à la succession échoit à l'autre branche.

La branche Othonienne dont Guillaume Ier rois des Pays-Bas est le chef, possède les principautés allemandes de Dillembourg, Hadamar, Siegen et Dietz. Les descendants de Walram ont donc sur ces

⁴ La confédération germanique instaurée par le Congrès de Vienne (en 1815) est l'union des 38 Etats allemands pratiquement indépendants les uns des autres mais astreints à certaines obligations distinctes, notamment aux points de vue politique et militaire. La Diète (Parlement) fédéral siégeait à Francfort et l'Autriche détenait la présidence de la confédération ; N.B. Le Duché de Luxembourg avait donc été annexé à l'Allemagne en 1815. Il était l'un des 38 Etats allemands.

⁵ A. D'OFFSCHMIDT, *op. cit.*, p. 70. - A. CALMES, *Le G.-D. de Lux. dans le Royaume des Pays-Bas*, *op. cit.*, p. 8.

territoires un droit éventuel de succession, au cas où la famille de Guillaume Ier s'éteindrait. Vu qu'en 1815 Guillaume Ier avait donné Dillembourg, Hadamar, Siegen et Dietz à la Prusse, il perdait, ainsi, que les descendants de Walram, tout droit sur ces principautés. Vu qu'en échange de celles-ci il avait reçu le Grand-Duché de Luxembourg, les droits à la succession de celui-ci appartiennent aussi à la branche de Walram (celle des Agnats) au cas où Guillaume Ier n'aurait pas de descendants, d'héritiers mâles. Telle est la question de l'intervention des Agnats à laquelle il sera souvent fait allusion ⁵.

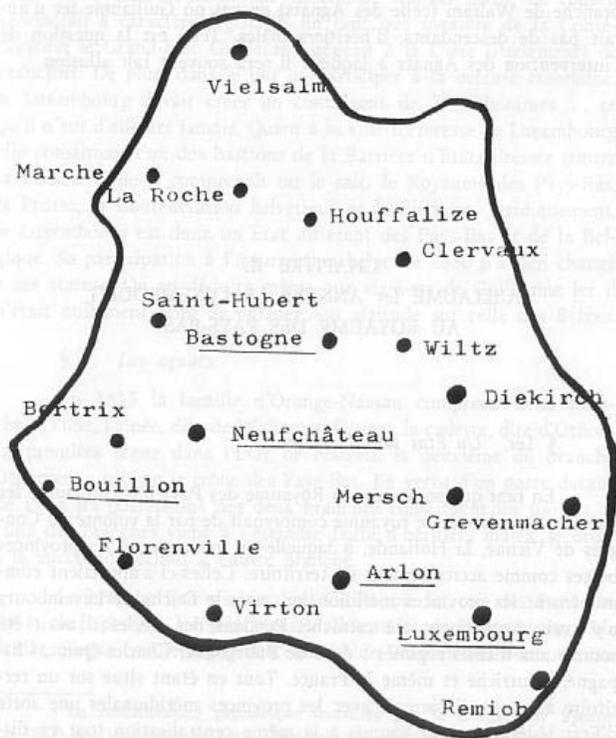
CHAPITRE II.

GUILLAUME Ier ANNEXE LE LUXEMBOURG AU ROYAUME DES PAYS-BAS.

§ 1er. Un Etat sans frontière...

En tant que souverain du Royaume des Pays-Bas Guillaume Ier porte le titre de roi. Ce royaume comprenait de par la volonté du Congrès de Vienne, la Hollande, à laquelle on avait ajouté les provinces belges comme accroissement de territoire. Celles-ci s'appelaient communément les provinces méridionales, mais le Duché de Luxembourg n'y avait aucunement été rattaché. Pendant des siècles il avait été soumis aux mêmes régimes : ducs de Bourgogne, Charles-Quint, l'Espagne, l'Autriche et même la France. Tout en étant situé sur un territoire adjacent, il formait avec les provinces méridionales une sorte d'Etat fédéral et était soumis à la même centralisation tout en disposant d'institutions propres. Dans les actes diplomatiques le Luxembourg du reste a toujours été distingué des provinces belges et... de la Belgique. En 1814, lorsque l'armée napoléonienne quitta le pays, les Alliés victorieux franchirent le Rhin et au fur et à mesure de leur avance installèrent de nouvelles administrations dans les pays conquis, la « Belgique » et le Luxembourg ne furent pas réunis mais

traités et administrés différemment. Le Luxembourg passa au gouvernement du Moyen-Rhin et fut réuni plus tard au Bas-Rhin. Par contre les anciens départements et le pays de Liège formèrent un gouvernement général de la Belgique confié au baron de Vincent général et diplomate autrichien ⁶.



Le Grand-Duché de Luxembourg de 1815 à 1830. Les villes dont le nom est souligné sont celles qui ont obtenu le drapeau d'honneur de 1830.

⁶ A. d'HOFFSCHMIDT, *op. cit.*, *passim*. - A. CALMES, *Le Grand-Duché de Luxembourg dans la Révolution belge*, *op. cit.*, p. 7.

Lors du 1er traité de Paris (30 mai 1814) il fut stipulé que la Maison d'Orange recevait un accroissement de territoire. Un article secret précisait que celui-ci se trouvait entre la Mer du Nord, la France et la Meuse. Il n'était donc pas question du Luxembourg.

Lorsqu'en exécution du protocole de Londres, Guillaume Ier prit possession des Pays-Bas par la proclamation du 1er août 1814, son autorité ne s'étendait pas au Luxembourg qui continuait à appartenir au Gouvernement du Bas-Rhin et du Moyen-Rhin. L'attribution du Luxembourg à Guillaume (et non aux Pays-Bas) eut lieu le 9 juin 1815, et ce fut par la volonté du Congrès de Vienne. De plus, c'est en vertu des articles 65 et 66 que le Congrès de Vienne attribuait à Guillaume Ier les « *Ci-devant provinces belgiques* » tandis que le Luxembourg était en vertu des art. 67 et 68 donné à Guillaume en tant que territoire distinct. Le Congrès de Vienne n'avait donc aucunement englobé le Luxembourg dans la Belgique. Il l'avait placé, au contraire, en dehors des limites de celle-ci.

Mais, en dépit du droit international et de l'art. 67 du Congrès de Vienne Guillaume Ier n'hésita pas à rattacher le Luxembourg (allemand et wallon) au Royaume des Pays-Bas. Sans cesse il qualifie le Luxembourg non pas d'Etat mais de province. L'article 1er de la loi fondamentale ne considérait pas le Luxembourg comme province mais le rattachait au Royaume des Pays-Bas en ces termes : « *Le Grand-Duché de Luxembourg, tel qu'il est limité par le traité de Vienne étant placé sous la même souveraineté que le Royaume des Pays-Bas, sera régi par la loi fondamentale, sauf ses relations avec la Confédération germanique* ». Evidemment Guillaume Ier se trompe quand il prétend que le Luxembourg fait partie de la souveraineté des Pays-Bas. Ce royaume et le Luxembourg formaient deux souverainetés distinctes.

Dans le protocole des Huit articles on lisait : « *Bien entendu que le Grand-Duché de Luxembourg, malgré les relations particulières que nous pouvons avoir à entretenir de ce chef avec l'Allemagne sera considéré comme partie intégrante de l'Etat, sous le rapport de la représentation et des institutions législatives* ». On ne pouvait être plus clair. Le Luxembourg sera de ce fait représenté dans la commission qui devait, avec les Belges, donner son avis sur la loi fondamentale proposée par Guillaume Ier aux provinces méridionales. Le baron d'Anethan, luxembourgeois membre de cette commission, constatait dès lors que la « *Province de Luxembourg, qui prend le titre de Grand-Duché... devient pour le Royaume des Pays-Bas un accroissement*

de la plus haute importance ». Cette observation était exagérée car la loi fondamentale n'avait pas prévu que le Luxembourg était un accroissement territorial accordé au Royaume des Pays-Bas. Le Congrès de Vienne, quant à lui avait placé les deux Etats non sous la même souveraineté mais sous le même souverain⁷. En fait, Guillaume Ier détenait une souveraineté néerlandaise et une souveraineté luxembourgeoise. Les Pays-Bas et le Luxembourg étaient deux Etats différents sous le même souverain. Lier ensemble, confondre ces deux souverainetés, c'était falsifier les intentions du Congrès de Vienne. Aussi, en rattachant en fait, le Luxembourg au Royaume des Pays-Bas, Guillaume Ier se mettait en contradiction avec le Congrès de Vienne et par là même avec le droit international. Lorsqu'il soumit le projet de loi fondamentale à des assemblées de notables belges, les luxembourgeois furent également convoqués, mais cette initiative était aussi contraire aux décisions du Congrès de Vienne.

Lors de l'attribution des Sièges de la seconde Chambre des Etats généraux les 55 sièges réservés aux provinces belges comptent aussi les 4 députés luxembourgeois. Ceci prouve que le Luxembourg est considéré comme province belge mais c'est une atteinte de plus au Congrès de Vienne. Les Luxembourgeois comme les Belges durent, en tant que Membres des Etats généraux, prêter le même serment... Aux Etats généraux, il n'est pas fait mention du « Grand-Duché de Luxembourg » ce qui veut dire que la loi fondamentale le considérait comme une province du Royaume des Pays-Bas. Autre preuve de sa condition de province : le Luxembourg n'avait ni constitution, ni pouvoir législatif, exécutif ou judiciaire propres. Ses habitants étaient considérés comme étant de nationalité Néerlandaise. Des Luxembourgeois étaient fonctionnaires aussi bien dans les provinces du Nord que du Sud. Inversement des Hollandais et des Belges exerçaient des fonctions dans le Luxembourg. Les soldats originaires de nos régions servaient sous l'uniforme néerlandais, comme les Hollandais et les Belges, ils devaient porter la cocarde orange... Des représentants siégeaient aux deux Chambres des Etats Généraux⁸. Tout ceci prouve

⁷ A. CALMES, *Le Grand-Duché de Luxembourg dans la Révolution belge*, op. cit., p. 46.

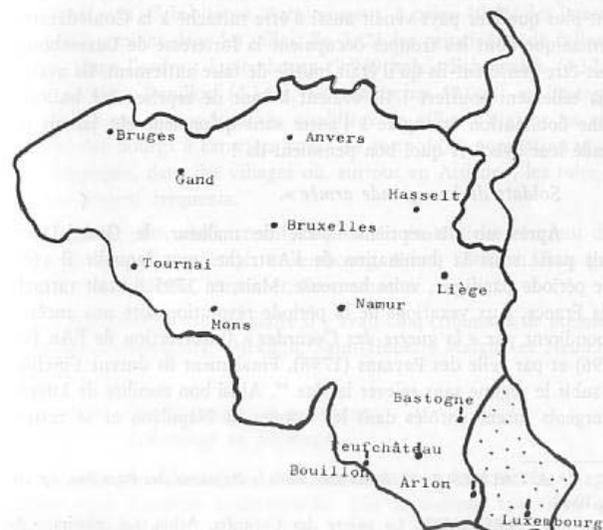
⁸ A. d'HOFFSCHMIDT, op. cit., passim. - A. CALMES, *Le G.-D. de Lux. dans la Révolution belge*, op. cit., pp. 48-49. - A. CALMES, *Le G.-D. de Lux. dans le Royaume des Pays-Bas*, pp. 1-9. - P. NOTHOMB, *La Barrière belge*, Paris, 1916, pp. 216-223 et passim. - Ph. VAN DER MAELEN, *Dictionnaire géographique du Luxembourg*, Bruxelles, 1938.

bien que les Luxembourgeois avaient été assimilés à l'Etat hollandais en dépit des stipulations contraires du Congrès de Vienne. Cette politique ne devait pas demeurer sans effet sur les événements qui allaient se dérouler dans la suite.

§ 2. Le Luxembourg sous le règne de Guillaume Ier.

D'après l'article 1er de la loi fondamentale, le Royaume des Pays-Bas comprenait le Brabant septentrional, le Brabant méridional, le Limbourg, la Gueldre, Liège, la Flandre orientale, le Hainaut, la Zélande, Namur, Anvers, Utrecht, la Frise, la Hollande, Overijssel, Groeningue et la Drenthe, soit dix-sept provinces.

Le Grand-Duché de Luxembourg n'en faisait pas partie. Mais, nous l'avons dit, il y fut rattaché par Guillaume Ier.



La Belgique, d'après le traité des XXIV articles. Le Grand-Duché de Luxembourg, après la perte du Luxembourg wallon. Le territoire du Limbourg cédé à Guillaume Ier.

Ainsi, lorsque les provinces belges furent invitées à donner leur avis sur la constitution (loi fondamentale) proposée par Guillaume Ier, les Luxembourgeois furent eux aussi convoqués. Le résultat de cette consultation est suffisamment connu : 796 voix contre, 527 pour (dont les 73 luxembourgeois) et 280 abstentions. En vertu d'un savant calcul appelé l'« arithmétique hollandaise » Guillaume Ier falsifia le résultat. Aux 527 oui il ajouta les 280 abstentions et 126 contre (pour motif religieux). Il obtenait ainsi 933 oui et 670 contre⁹. Ces chiffres furent vivement contestés dans les provinces belges. Mais personne ne songea à se poser des questions au sujet du vote affirmatif des Luxembourgeois. Si, au lieu de voter pour, ils avaient voté non, le nombre de ceux-ci eût été de 869 contre 454 oui. Dès ce moment rien ne dit que Guillaume n'aurait pas modifié la loi fondamentale. Ce doute a dû provoquer quelques remous puisque certains auteurs croient que les notables luxembourgeois avaient été trompés. Ils pensèrent que « donnés » à Guillaume Ier par le Congrès de Vienne il n'y avait rien à faire contre cette décision irrévocable... d'autant plus que leur pays venait aussi d'être rattaché à la Confédération germanique dont les troupes occupaient la forteresse de Luxembourg. Peut-être pensèrent-ils qu'il était inutile de faire autrement. Ils avaient déjà tellement souffert ! Ils avaient à tant de reprises été ballottés d'une domination étrangère à l'autre sans qu'on leur eût jamais demandé leur avis ! A quoi bon pensaient-ils !

Soldats de la « grande armée ».

Après un dix-septième siècle de malheur, le Grand-Duché était passé sous la domination de l'Autriche, sous laquelle il vécut une période pacifique, voire heureuse. Mais, en 1795 il était rattaché à la France. Aux vexations de la période révolutionnaire nos ancêtres répondirent par « la guerre des Cocardes » (Insurrection de l'An IV - 1796) et par celle des Paysans (1798). Finalement ils durent s'incliner et subir le régime sans relever la tête¹⁰. Ainsi bon nombre de Luxembourgeois furent enrôlés dans les armées de Napoléon et se retrou-

⁹ A. CALMES, *Le G.-D. de Lux. dans le Royaume des Pays-Bas*, op. cit., pp. 10-12.

¹⁰ L. LEFEBVRE, *La guerre des Cocardes*, Arlon, s.d. passim. - G. TRAUSSCH, *La répression des soulèvements paysans de 1798 dans le Département des Forêts*, 1967, passim. - Ch. SCHAACK, *Les Luxembourgeois soldats de la France (1792-1815)*, dans *Publications de la Sect. hist. du G.-D. de Luxembourg*, vol. LVII, 1909.

vèrent à Austerlitz, à Wagram, à la Bérésina. A la fin de l'empire, la vie économique ayant repris, le Luxembourg, devenu le « Département des Forêts » ne se plaignait pas trop de son sort. Mais, après la défaite de l'empereur, une fois de plus, les grandes puissances disposaient de lui sans son consentement. C'est ainsi qu'il fut donné à Guillaume Ier. Ne pouvant compter sur personne pour être défendus, les notables luxembourgeois résignés dirent « oui » à la loi fondamentale. Que pouvait-il leur arriver de pire ? Ils furent donc annexés illégalement par Guillaume Ier et le Grand-Duché devint, sinon en droit du moins en fait la dix-huitième province des Pays-Bas. De 1815 à 1830 nos ancêtres allaient donc partager le sort des provinces belges.

§ 3. La province « hollandaise » de Luxembourg. Population et cadres administratifs.

La province de cette époque avait une superficie de 6.263 kilomètres carrés et, en 1819, sa population chiffrée à 266.500 habitants était passée en 1830 à 310.000. Par kilomètre carré on comptait à peu près 45 habitants. A ce moment, à peine 10 % des Luxembourgeois vivaient dans les villes. En 1821 les principales de celles-ci étaient, dans l'ordre : Luxembourg (9.969 hab.), Echternach (3.128), Arlon (2.958), Bouillon (2.343), Grevenmacher (2.002) et Bastogne (2.000). Douze autres localités qualifiées de villes n'étaient en réalité que des bourgs à caractère rural. Le reste de la population vivait à la campagne, dans des villages où, surtout en Ardenne, les toits de chaume étaient fréquents.

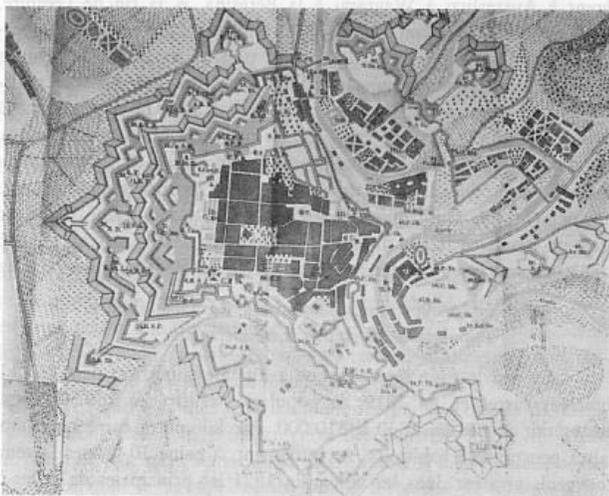
Sur le plan administratif, la province était divisée en huit districts (ou arrondissements) : Luxembourg, Arlon, Diekirch, Bastogne, Marche, Neufchâteau, Virton et Grevenmacher.

Au point de vue judiciaire il y avait cinq tribunaux de première instance : Luxembourg, Diekirch, Saint-Hubert, Marche et Neufchâteau¹¹.

§ 4. Les ressources économiques. Labourage et pâturage...

Incontestablement ces deux ressources venaient en tête. L'agriculture était l'activité traditionnelle. Elle nourrissait tant bien que mal la population.

¹¹ A. CALMES, *Le G.-D. de Lux. dans le Royaume des Pays-Bas*, op. cit., pp. 61-67.



Plan de la ville et forteresse de Luxembourg au début du XIXe siècle.
D'après A. Lefort, Hist. du Dépt. des Forêts.

Le sud, appelé « *Bon pays* » ou « *Bas-Luxembourg* » cultivait le froment, le seigle, le méteil, l'avoine et la pomme de terre. Sur la rive gauche de la Moselle, le Luxembourg disposait d'un vignoble productif.

Le Nord, c'est-à-dire l'Ardenne, ne produisait pas de froment mais de maigres cultures de seigle, d'avoine et de pommes de terre. Quelle soit du Sud ou du Nord cette agriculture dépend trop souvent de méthodes primitives. L'enrichissement du sol par les engrais y est pratiquement inconnu. On demande à la jachère de suppléer l'insuffisance du sol. Souvent la disette accable le malheureux. Par ailleurs, de gros problèmes subsistent : le défrichement des landes au nord, l'assèchement des marais au sud ; l'agriculture demeure donc déficiente.

Le bétail, les chevaux, les porcs, les moutons (200.000 têtes) ont la faveur des populations. L'élevage avait du reste donné naissance à des industries telles que la tannerie, la fumigation des jambons et saucissons, le travail de la laine.

La forêt quant à elle, joue un rôle certain dans l'économie régionale. Vaste de plus de 200.000 hectares elle procure le bois de chauffage, le bois de construction, de menuiserie, d'ébénisterie, le charbon de bois, les écorces, les pâturages forestiers etc... En un mot, la forêt apporte un appoint complémentaire.

L'industrie.

Les quatre principales industries sont celles du fer, du cuir, du drap et de la faïence. La métallurgie est installée dans le Luxembourg wallon. Les autres activités industrielles se trouvent dans la partie allemande. Au lendemain des guerres de Napoléon, le pouvoir d'achat ayant diminué tandis que l'Angleterre, pour liquider ses stocks, vendait à des prix sans concurrence, nos industries du fer et celle du drap connurent une situation dramatique. De nombreux luxembourgeois, réduits à la misère ou désirant fuir un pays sans cesse sacrifié, se tournèrent vers l'émigration ¹².

§ 5. Les voies de communication.

L'existence d'un réseau routier valable ainsi qu'une politique d'encouragement au développement de l'agriculture et de l'industrie auraient pu donner une tout autre dimension à notre vie économique. Mais l'instruction était rétrograde et les capitaux manquaient. De plus il valait mieux ne pas parler du réseau routier. La route n'est pas seulement l'artère indispensable au commerce, elle est aussi, par son utilisation par les postes, le seul moyen de diffusion des idées et des informations. Or, à cette époque, il n'y a qu'une route ; celle qui va de Bruxelles à Luxembourg, via Namur, Dinant, Neufchâteau et Arlon. Commencée en 1749 sous le règne de Marie-Thérèse et achevée vers 1800 elle était, 20 ans plus tard, faute d'entretien, dans un état lamentable. Certains tronçons étaient devenus impraticables.

En 1816, l'état du réseau routier est tel qu'on envisage de le refaire complètement. Trois axes sont alors considérés comme routes royales : ① L'axe Utrecht-Thionville par Liège, Stavelot, Vielsalm, Diekirch, Luxembourg.

¹² L. LEFEBVRE, *La forêt d'Ardenne (1754-1795), son rôle économique*. Mémoire de Licence en Histoire, U.C.L., 1941. - L. LEFEBVRE, *Les droits d'usage dans la forêt d'Ardenne*, Arlon, 1942. - A. CALMES, *Le G.-D. de Lux. dans le Royaume des Pays-Bas*, op. cit., pp. 61-67.

- ② Celui d'Ostende à Trèves par Namur, Marche, Bastogne, Diekirch.
- ③ Celui de Furnes à Sarrelouis par Tournai, Mons, Neufchâteau, Arlon, Luxembourg et Remich.

Mais qu'on ne s'y trompe pas ce ne sont que des projets car ces routes n'existent que sur le papier. A partir de 1821 on ne parle plus que de la route d'Ostende à Luxembourg par Marche, Bastogne, Arlon, Luxembourg et Trèves.

Ce grand chemin avait été de tout temps le plus important pour relier Luxembourg aux provinces belges. Mais il était dans un état épouvantable. Il était entrecoupé de fondrières, de « gouffres » de ravins et n'offrait qu'un tracé sillonné d'ornières profondes et boueuses. Il fallait une quarantaine d'heures pour aller de Luxembourg à Bruxelles, c'est tout dire. Le déplorable réseau routier était de plus jalonné de barrières où les usagers devaient s'acquitter d'une taxe tous les 5 kilomètres. C'est à peine croyable ! Le Luxembourg était donc isolé du côté des Pays-Bas et des Provinces belges¹³.

§ 6. L'enseignement primaire.

Dans ce domaine aussi la situation est peu reluisante. Elle brille surtout par son manque d'organisation. En 1819, sur 52.300 jeunes luxembourgeois, en âge d'aller à l'école primaire 13.760 n'y vont pas. Les neuf dixièmes des autres ne fréquentent l'école qu'en hiver. En 1815, on ne comptait que deux établissements d'enseignement moyen : à Luxembourg et à Bastogne (séminaire). Ceux de Virton et Saint-Hubert allaient bientôt s'y ajouter. Mais c'était insuffisant. On ne comptait aucun établissement d'enseignement supérieur. Pour les études supérieures les Luxembourgeois se rendaient à Cologne, à Metz ou à Trèves. Ceux qui se destinaient au sacerdoce avaient le choix entre le Séminaire de Namur et celui de Liège.

Au moment où il est annexé au Royaume des Pays-Bas, le Duché de Luxembourg a une situation peu enviable. Province pauvre, où l'agriculture suffit à grand-peine aux besoins et où l'industrie, bien que florissante jadis, vient de perdre ses débouchés vers l'Alle-

¹³ L. GENICOT, *Histoire des routes belges depuis 1704*, dans *Col. nationale, Office de publicité*, 1948, pp. 39-49. - A. CALMES, *Le G.-D. de Lux. dans le Royaume des Pays-Bas*, op. cit., pp. 104-111. - A.E. Arlon, *Bastogne, Régime hollandais ; correspondance active, actes des 20 mai 1825 et 26 avril 1828*.

magne et surtout vers la France¹⁴, elle est dépourvue de routes, ce qui contraint son commerce à la stagnation, de plus, l'instruction est déficiente. On vit donc dans l'ignorance, la routine, quand ce n'est pas dans la pauvreté. Un espoir ? La compréhension d'un souverain désirant réellement le bien de ses sujets par une rénovation dans tous les domaines. Mais Guillaume Ier le voudra-t-il ?



Bastogne, Monastère de « Bethléem » fondé au début du XVII^e siècle et transformé en Petit Séminaire en 1807. (Photo L. Lefébvre).

¹⁴ A. CALMES, *Le G.-D. de Lux. dans le Royaume des Pays-Bas*, op. cit., pp. 44-50. - G. STASSEN, *Le pensionnat des Sœurs de Notre-Dame à Saint-Hubert*, dans *Saint-Hubert d'Ardenne*, T. II, 1978, pp. 159-189. - Louis LEFEBVRE, *Les origines du Séminaire de Bastogne*, dans « *Chêne et Pierre* », Bastogne, 1956.

CHAPITRE III.

LES BIENFAITS DU REGIME HOLLANDAIS
DANS LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG.

§ 1er. La nationale 4.

Il est incontestable qu'un réseau routier insuffisant autant que déplorable ne pouvait tirer de son isolement tragique une province déshéritée. En 1815, il fallait repenser ce réseau routier dont l'assise avait été souvent « annexée » par certains riverains. Il était urgent de faire respirer ce corps inerte du Luxembourg en y créant des routes véritables destinées à promouvoir son agriculture, à revigorer son industrie et à développer son commerce. Nous avons dit plus haut que trois itinéraires avaient été classés comme routes royales ou de première catégorie.

Dans la deuxième catégorie on proposa plusieurs tracés :

- ① Arlon-Habay-Etalle-Virton vers Longuyon et la France ;
- ② Bastogne-Barvaux. - Bastogne étant un important entrepôt des fers qui arrivaient de tous les points du Grand-Duché il était nécessaire de construire une route allant de cette ville à Barvaux où les fers étaient embarqués à destination du pays de Liège. On avait prévu une route de Luxembourg à Bitburg, via Echternach, une autre de Luxembourg à Verdun, par Esch-sur-Alzette. Une autre encore de Bettembourg vers la Lorraine.

Mais ces itinéraires furent abandonnés et un arrêté royal (13 mars 1821) classa cinq routes dans la deuxième catégorie.

Ce furent les routes :

- ① de Stavelot à Thionville par Diekirch et Luxembourg.
- ② de Marche à Bastogne puis vers Diekirch, Echternach et Trèves.
- ③ de Bastogne à Luxembourg par Martelange, Arlon et Aubange.
- ④ de Liège à Sedan par Saint-Hubert et Bouillon.
- ⑤ d'Aubange à Remich par Pétange et Luxembourg.

Très tôt on renonça aux projets des routes Bastogne-Trèves et Stavelot-Luxembourg.

Finalement, trois routes seront construites sous le régime hollandais :

- ① Marche-Bastogne-Martelange-Arlon qui devait remplacer la route « Marie-Thérèse » soit Dinant-Arlon par Neufchâteau qui, vers 1825 était impraticable.
- ② Habay-la-Neuve à Longuyon et Verdun par Virton.
- ③ L'amélioration de Luxembourg-Trèves.

Désormais un axe de grande communication joignait Bruxelles à Trèves par Namur, Marche, Bastogne, Arlon et Luxembourg. Cette route subira au fil du temps des améliorations indispensables et sera pendant 150 ans, le cordon ombilical du Luxembourg. La qualité de cette route ne facilitait pas seulement le transport. Elle raccourcissait aussi les trajets et la durée de ceux-ci. En 1820 il fallait 42 heures à la diligence pour aller de Bruxelles à Luxembourg. Dès 1827 la durée du voyage était ramenée à 28 heures. Une amélioration incontestable existait donc, mais les Luxembourgeois qui auraient voulu une liaison avec Liège, via Ettelbrück et Stavelot pour exporter les écorces, le tan et les cuirs et une autre de Bastogne à Barvaux pour exporter les fers, furent très déçus. De même, les routes destinées au trafic à l'extérieur du Grand-Duché n'étaient pas construites si bien que l'isolement subsista pour les zones situées de part et d'autre de la nationale 4.

En 1830 on comptait néanmoins 25 lieues de grandes routes et principalement la section Marche - Bastogne - Arlon - Luxembourg - Trèves de la nationale 4. Malheureusement ces routes étaient soumises aux droits de Barrière. En 1828 on comptait 66 bureaux, soit un tous les 5 km. La taxe, perçue suivant le nombre de chevaux et de roues était en principe réservée à l'entretien de la voirie. En fait, elle était affectée au « trop célèbre » syndicat d'amortissement de la dette publique, à charge pour celui-ci de verser à la province un subside pour l'entretien des routes. En 1830, ce syndicat versait à la province 4.000 florins, soit la moitié des taxes perçues.

En 1830 le Luxembourg comptait trois routes postales : Luxembourg-Trèves, Luxembourg-Thionville et Luxembourg-Bruxelles. La poste aux chevaux était le moyen de locomotion le plus rapide. A l'époque, les « chaises » pouvaient en effet atteindre la vitesse « effarante » de 2 lieues à l'heure. Les routes étaient suivies aussi par les diligences. Sur ces trois itinéraires un service quotidien était assuré. La diligence pouvait transporter jusqu'à 12 personnes mais la durée du trajet était d'environ une lieue à l'heure.

Il faut également savoir qu'en dehors des bureaux de postes de Luxembourg, Grevenmacher et Echternach et des localités situées le long des routes parcourues par la poste aux chevaux et les diligences il y avait des commissionnaires piétons dans les principales localités.

Le facteur rural, qui remplaça le messager particulier n'apparaîtra qu'après 1830. A cette date il n'y a pas encore de boîte aux lettres et le télégraphe... c'est pour 1838 !¹⁵

§ 2. Le canal des Ardennes.

L'idée de relier la Meuse à la Moselle par un canal traversant l'Ardenne semble bien avoir vu le jour à La Roche-en-Ardenne. Les autorités de cette ville souhaitaient que l'Ourthe, navigable jusqu'à Barvaux le fût aussi en toutes saisons jusque La Roche. L'un des deux projets présentés émanait de la société générale des Pays-Bas. Il envisageait de relier la Meuse depuis Liège jusqu'à Wasserbillig sur la Moselle en canalisant l'Ourthe et la Sûre, ces deux rivières étant reliées par un canal passant en tunnel sous le faite des Ardennes dans la région de Buret.

Ce groupe était le même que celui qui devait entreprendre l'exploration et l'exploitation des richesses minérales du Grand-Duché se nommait Société d'exploration du Luxembourg. L'autorisation royale fut accordée le 15 octobre 1825. Le 22 juillet 1826 le projet du canal était présenté au gouvernement. Le 1er juillet 1827 un arrêté royal en accordait la concession. Pour l'époque c'était un projet grandiose qui devait sortir le Luxembourg de sa détresse économique. L'entreprise avait été accueillie avec enthousiasme par la population. A Diekirch le bourgmestre Vannérus avait fait tirer le canon. Dans le domaine économique il est vrai, les promoteurs du canal n'entendaient pas faire une œuvre philanthropique mais bien réaliser des bénéfices substantiels. En dehors de cela, le canal devait néanmoins transformer la vie économique du Luxembourg en favorisant l'exportation des produits locaux tels les fers, la laine, les bois, les cuirs, les ardoises, les jambons etc... favoriser l'importation de la houille, des engrais et attirer des industries diverses.

¹⁵ L. GENICOT, *op. cit.*, pp. 39-49 et A. CALMES, *Le G.-D. de Lux. dans le Royaume des Pays-Bas*, *op. cit.*, pp. 104-111.

Partant de Liège, à l'altitude de 65 m le Canal devait remonter l'Ourthe jusqu'à Houffalize, atteindre la ligne de faite des Ardennes à 490 m d'altitude puis redescendre jusqu'à Wasserbillig sur la Moselle à 136 mètres d'altitude. Il ne devait pas comporter moins de 218 écluses¹⁶.

La voie d'eau projetée était conçue pour porter des bateaux de 60 tonneaux, soit des embarcations de 20 mètres de long, 2 m 20 de large et 0,80 m de tirant d'eau.

Du point de vue technique, la grosse difficulté résidait surtout dans la construction des écluses et spécialement dans le percement du tunnel de 2.560 mètres de long qui devait passer sous la ligne de faite des Ardennes. Ici les travaux avançaient d'un mètre par jour ! Aussi, pour les accélérer, on dut attaquer le tunnel aux deux extrémités et créer des points d'attaque intermédiaires grâce à des puits permettant d'amorcer des galeries souterraines allant à la rencontre l'une de l'autre.



Le tunnel de Buret, vestige du Canal des Ardennes. (Photo D. Lefèbvre).

¹⁶ BIDAULT, *Notice manuscrite sur le percement du tunnel de Buret (Tavigny)*. Document consulté en 1942 au presbytère de Tavigny.

Commencés le 13 janvier 1829, les travaux furent arrêtés net lors de la Révolution de 1830. A ce moment les travaux étaient en cours entre Liège et Barvaux, au Hérou et entre Tavigny et Hoffelt. Plusieurs écluses et maisons d'éclusiers étaient en voie de construction. La société avait établi son bureau principal à Tavigny, soit à proximité du tronçon Bernistap-Hoffelt par où le canal devait passer sous la crête des Ardennes ¹⁷.

De ces impressionnants travaux subsistent encore aujourd'hui le canal de Bernistap, long de 1.350 m, le tunnel qui le prolonge, percé sur une longueur de 1.130 mètres ¹⁸ et, du côté de Hoffelt (G.-D.), une tranchée qui traverse le village de ce nom et se présente sous forme d'un fossé large et profond. En 1832, tout est fini. Les travaux sont abandonnés car on ne connaît pas le sort qui sera réservé au Luxembourg.

§ 3. L'exploitation du minerai de plomb à Longvilly.

Devant la détresse de son économie, le Luxembourg s'intéressa aux ressources de son sous-sol. On rechercha les sources minérales le sel gemme etc... mais sans beaucoup de résultat. On s'intéressa aux tourbières des régions d'Arlon, d'Houffalize et de Clervaux. Un gisement insignifiant de houille près de Durbuy suscita beaucoup d'espoir... mais les résultats de l'étude géologique furent décevants. On rechercha le manganèse à Vielsalm et la « Société du Luxembourg » ¹⁹, obtint la concession de gisements à Bihain ²⁰. La mine

¹⁷ L. LEFEBVRE, *Le canal des Ardennes au temps de Guillaume Ier*, Arlon, 1942. - R. DALEM et A. NELISSEN, *Mille ans de navigation sur l'Ourthe et ses affluents*, Bomal, 1973, pp. 110-115. - A. CALMES, *Le G.-D. de Lux. dans le Royaume des Pays-Bas*, op. cit., pp. 113-114. - J.-P. WEBER, *Un canal de jonction Meuse-Moselle sous le Régime hollandais* (1ère partie) dans *Salm et Glains* n° 10. - R. DEMOULIN, *Guillaume Ier et la transformation économique des Pays-Bas (1815-1830)*, Liège, 1938. Public. Fac. Phil. et Lettres, p. 7.

¹⁸ Le lieu-dit « chantier » près de Buret se trouve près de l'entrée du tunnel-canal. Là avaient été installés des bureaux, des baraquements et le matériel utilisé lors des travaux. Un autre souvenir : au vieux cimetière de Tavigny, une tombe porte l'inscription : « ses amis à Clément Salmon, géomètre de la Société du Luxembourg, décédé le 21 février 1829 ». Etabli à Tavigny, Charles Saintelette dirigeait les travaux de percement du tunnel.

¹⁹ A. CALMES, *Le G.-D. de Lux. dans le Royaume des Pays-Bas*, op. cit., pp. 71-74.

²⁰ Mémorial administratif, 1830, II, p. 105.

de cuivre de Stolzenbourg intéressa le gouvernement puis Cockerill, mais ici encore beaucoup de déception. En 1820, un peu par hasard, on découvrit au lieu-dit « Chiffontaine » un gisement de minerai de plomb. Le filon s'étend sur le territoire des villages d'Allerborn, Longvilly, Winseler, Niederwampach, Oberwampach et Harzy. Ici, les espoirs paraissent justifiés. Antoine Siville, notaire à Bastogne fait opérer à ses frais de nouveaux sondages et décide de constituer une société anonyme pour exploiter le minerai. La demande de concession est adressée au gouvernement le 13 juillet 1821. Parallèlement la société de Vedrin (Namur) avait fait la même démarche. Le roi engagea celle-ci à se mettre en rapport avec A. Siville. Les deux groupes s'associèrent par un contrat conclu à Niederwampach le 7 septembre 1822 et formèrent la Société de Longvilly. Ce ne fut pourtant que le 26 août 1826 qu'un arrêté royal accorda la concession à la société. Les travaux purent ainsi commencer le 2 juillet 1827.

Ils furent d'ailleurs considérables, d'autant plus que la production s'avérait prometteuse. Quelques années plus tard, un village nouveau avait surgi : la Mine, qui, dans la suite devait même avoir son école. Quant aux travaux ils étaient poursuivis sans relâche : on creusait plusieurs puits d'extraction. L'un d'eux atteignit même 175 m et l'on dut percer une galerie jusque la vallée de la Wiltz afin d'évacuer l'eau. Dès les premières années l'exploitation s'avéra intéressante : 70.000 kgs par an en moyenne. Mais, en 1839 l'extraction s'arrêta à cause de la division du Luxembourg.

L'exploitation reprit après 1839. On extraya 110.000 kgs de plomb en 1877. A dater de l'année 1875 durant laquelle on avait installé une machine à vapeur on exploita environ 1.000 kgs par jour. En 1882 : 2.566.000 kgs. Puis 140.000 en 1887 et 30.000 en 1897. Vers 1900, la mine était abandonnée et les travaux ne furent pas repris malgré les sondages effectués durant la guerre de 1914-18 et après celle de 1940-45 ²¹. Quant au village de la Mine, qui vers 1875

²¹ L. LEFEBVRE, *L'exploitation du minerai de plomb à Longvilly*, dans *B.I.A.L.*, 1949, 1-2, pp. 13-23 et A.E.A. *Régime hollandais*, L. Mines (Mine de Longvilly, contrat du 7-9-1822 et arrêté royal du 26 août 1826. - E. TANDEL, *Les communes luxembourgeoises*, T. IV, pp. 522, 528-529. - A.E. Arlon, *Régime hollandais* L. Mines : Longvilly. Contrat du 7-9-1822, documents des 9-8-1825, 19-8-1825, 19-9-1825, 6-9-1826 et 29-4-1829. Situation administrative du Luxembourg, dans *Exposé et Bulletin des séances du Conseil provincial*, années 1831 à 1854. Voir Mine de Longvilly et rapports sur le Luxembourg industriel et commercial.

pouvait loger 200 ouvriers . . . il n'en reste plus rien aujourd'hui. Vers la fin du régime hollandais une prospection systématique du sous-sol du Luxembourg fut entreprise sous les auspices de la Société générale des Pays-Bas ²².

Avec le roi Guillaume elle était l'animatrice du Canal des Ardennes et s'efforçait d'amener du trafic à celui-ci. Ils souhaitaient aussi devenir propriétaires des richesses minérales dont l'exploitation était susceptible de devenir rémunératrice le jour où une voie d'eau sillonnerait les Ardennes.

Un arrêté royal du 15 octobre 1825 avait approuvé le projet d'exploration des provinces de Namur et de Luxembourg sur la rive droite de la Meuse. Un consortium de personnalités de la dite société était chargé de rechercher les mines, minières et carrières. Elle fait des sondages et prospections dans les biens et bois domaniaux. Elle veut rationaliser les entreprises existantes et leur apporter des capitaux.

Après les études préparatoires de ce consortium, la Société Générale fonde en 1828 avec Guillaume Ier comme actionnaire, la Société du Luxembourg qui devait devenir le foyer de la renaissance économique du Luxembourg. Dans le domaine minier elle recherche le sel à Wellenstein, la houille et le lignite à Bech et Echternach, l'antimoine et le cuivre à Goesdorf entre Esch-sur-Sûre et Goebelsmühle. La révolution belge coupa les ailes à ce vaste programme ²³.

§ 4. L'enseignement.

Sous l'impulsion personnelle du Roi, le gouvernement avait entrepris une réforme énergique de l'enseignement. Il fut secondé par les Etats provinciaux et certains citoyens aisés. Dès 1816, l'Etat avait pris à sa charge certains traitements d'instituteurs. Pour former ceux-ci des cours gratuits avaient été organisés dès 1818 à l'Athénée de Luxembourg où, dans la suite apparut une école normale. Le gouvernement subsidie l'instruction primaire et encourage les communes à créer des écoles et à assurer un salaire aux instituteurs. Même

²² En 1903 celle-ci devient la « société générale de Belgique » aujourd'hui l'une des plus importantes sociétés mondiales.

²³ A. CALMES, *Le Luxembourg dans le Royaume des Pays-Bas*, op. cit., p. 73.

dans les campagnes les écoles apparurent mais pas toujours dans des locaux décentes. Le gouvernement multiplie les efforts en faveur de l'école. En 1830 on comptait 662 écoles primaires dans la province de Luxembourg, soit 301 en langue française et 361 en langue allemande. Elles comptaient 42.102 élèves, contre 28.876 en 1815. Dans ce domaine il y eut donc des progrès incontestables ²⁴.

§ 5. La Draperie.

Disposant d'un très important élevage de moutons, spécialement en Ardenne, il eût été anormal de ne pas trouver dans le Luxembourg une industrie drapière. Implantée dès le XVI^e siècle celle-ci était localisée à Luxembourg, à Vianden, à Wiltz, à Esch-sur-Sûre. Cette industrie ne doit pas être confondue avec le travail de la laine sous forme artisanale qui existait dans de nombreux foyers où l'on utilisait le rouet, voire le métier à tisser. La draperie proprement dite se présente sous forme d'une manufacture où les ouvriers travaillent en commun. Cette activité fut prospère sous le Régime autrichien à cause des commandes destinées à l'équipement des troupes. Sous le Régime français ce débouché fut supprimé et la perte de ce marché avait entraîné la réduction du nombre des troupeaux de moutons en même temps que la régression de la draperie.

Sous le régime hollandais la situation changea brusquement. Dès 1820, en effet, un Arrêté du 1er juin stipulait que « tous les draps et étoffes en laine ou partiellement en laine destinés à la marine, à l'armée, de la métropole et des colonies, aux fonctionnaires des douanes et des colonies, à l'importation aux îles de Java et de Maduran (Nord de Java), aux hôpitaux, aux établissements de bienfaisances, aux prisons, au Roi et à la Cour devaient être fabriqués depuis le commencement jusqu'à la fin dans le Royaume ».

Le Luxembourg pouvait dès lors attendre, en ce domaine, une certaine sollicitude de la part du gouvernement. A différentes reprises celui-ci passa commande aux draperies d'Esch-sur-Sûre, de Wiltz, d'Echternach, de Larochette.

²⁴ A. CALMES, *Le G.-D. de Luxembourg dans le Royaume des Pays-Bas*, op. cit., p. 49.

Le lin tissé à domicile ne donna pas naissance à une industrie sauf celle de Luxembourg, mais celle-ci ne devait pas survivre. Dès 1816, deux filatures de coton s'étaient installées à Echternach de même que 6 corderies dont 4 à Arlon, et 2 à Luxembourg ; mais elles n'atteignirent pas le niveau industriel ²⁵.

§ 6. La Faïencerie.

Parmi les autres activités industrielles il convient de citer la faïencerie. Celle des frères Boch fondée en 1755 à Septfontaines, près de Luxembourg avait été reconstruite après le siège de cette ville en 1795. Sous le régime français elle occupait 150 ouvriers. Il faut aussi mentionner la faïencerie de Dondelinger créée en 1798 dans l'ancienne abbaye d'Echternach. De même que les trois petits établissements d'Arlon, d'Attert et de Grevenmacher. Le principal débouché de cette industrie était la Belgique. Durant le régime hollandais la faïencerie ne cessa de prospérer ²⁶.

§ 7. La Papeterie.

Durant le régime français le Luxembourg comptait 13 papeteries qui occupaient 110 ouvriers. Le principal fabricant de papier était Lamort, qui était en même temps imprimeur. Ce fut lui qui fonda les papeteries de Muhlenbach, Clausen, Stockem, Saint-Léger, Senningen, Neufchâteau, et Manternach. Ce fut encore le même qui introduisit la fabrication mécanique.

La papeterie fut surtout une industrie d'exportation car l'imprimerie était peu développée dans la province et le premier journal, en dehors du Mémorial administratif, ne date que de 1821. Durant le régime hollandais, la papeterie connut en fait, une période de prospérité ²⁷.

²⁵ A. CALMES, *Le G.-D. de Luxembourg dans le Royaume des Pays-Bas*, op. cit., pp. 84-90.

²⁶ J. HOLLENFELTZ, *La faïencerie d'Attert*, dans *Cahiers de l'Académie luxembourgeoise*, 1937. - A. REUTER, *L'ancienne faïence luxembourgeoise*, Arlon, 1956. - J. HOLLENFELTZ, *La faïencerie d'Arlon*, dans *A.I.A.L.*, 1936.

²⁷ A. CALMES, *Le G.-D. de Luxembourg dans le Royaume des Pays-Bas*, op. cit., p. 91. - J. MERSCH, *La famille Lamort*, dans *Biographie Nationale*, fasc. IV, Luxembourg 1952. - F.-X. WURTH-PAQUET, *Notes relatives à l'introduction de l'imprimerie dans la ville de Luxembourg* dans *Publ. Sect. hist. du G.-D. de Lux.*, Luxembourg, 1851, passim. - ETIENNE, *Contribution à*

§ 8. Le haras de Walferdange.

L'intérêt porté à l'élevage des chevaux ardennais remonte à l'époque espagnole. Sous le Régime français le gouvernement avait encouragé cette initiative. Chaque année il pouvait donc mettre à la disposition des éleveurs les étalons provenant du haras de Grand-pré (Dépt. des Ardennes). Le Grand-Duché avait ainsi pu acquérir une race d'excellents chevaux qui étaient revendus dans le royaume et en France pour la remonte de la cavalerie légère. Dès 1818, les Etats provinciaux demandent au gouvernement l'autorisation de créer un haras. En 1821, l'accord ayant été obtenu, un dépôt d'étalons fut établi à Bonnevoie. Ces étalons demeuraient la propriété personnelle du roi et ils étaient mis gratuitement à la disposition des éleveurs. En 1824, ce haras fut transféré à Walferdange. Il fut inauguré en 1826. Vu l'intérêt militaire, les deux tiers du montant de l'installation avaient été payés par le Trésor néerlandais. Ce fut l'une des bonnes initiatives du Gouvernement néerlandais ²⁸.

l'histoire de l'imprimerie luxembourgeoise, dans *Echo de l'Industrie*, 1928. - A. FUNK, *L'industrie au Département des Forêts*, Diekirch, 1913. - M. BOURGUIGNON et R. PETIT, *L'imprimerie dans la province de Luxembourg*, Arlon, 1954. - M. BOURGUIGNON, *La papeterie de Henischbrück à Stockem*, dans *B.I.A.L.*, 1969, 1-2.

²⁸ A. CALMES, *Le G.-D. de Luxembourg dans le Royaume des Pays-Bas*, op. cit., p. 67.

CHAPITRE IV.

LES GRIEFS CONTRE LE RÉGIME HOLLANDAIS.

§ 1er. *La régression de certaines industries.*
Le recul de la métallurgie.

Sous l'ancien régime la métallurgie au charbon de bois avait connu une prospérité indéniable au pays de Luxembourg. C'était le temps où le fer « *Habay* » était réputé sur le marché européen, le temps où les fonderies de Châtillon fabriquaient des poêles à bois, des tasses de foyer, des chenêts, des crémaillères, des ustensiles de cuisine dont le renom avait largement dépassé nos frontières. Installées surtout dans les vallées boisées de la Rulles, de la Soye, de l'Attert et en Ardenne où elles utilisaient l'eau des rivières pour le lavage des minerais et comme force motrice, les installations métallurgiques étaient encore relativement nombreuses au début du régime Hollandais. On comptait alors 36 maîtres de forges, 14 platiniers et 665 ouvriers, sans compter 4.725 journaliers et manœuvres occupés à l'abatage des arbres, à la préparation du charbon de bois, à l'extraction, au lavage, au transport du minerai, du charbon de bois et des produits fabriqués.

Malheureusement ces usines devaient chômer une partie de l'année par suite du manque d'eau et parfois à cause du manque d'organisation, ou de combustible. Le minerai exploité provenait surtout de la zone comprise dans le triangle formé par l'Alzette depuis Berchem (Sud du Luxembourg) jusqu'à Colmar-Berg et de là à Tœrnich (Arlon), Dampicourt jusque la frontière française. A ce vaste triangle il convient d'ajouter la région de Jamoigne-Saint-Vincent. Ce bassin fournissait du minerai d'alluvion provenant de l'érosion des roches ferrugineuses du plateau lorrain (région d'Aumetz). Celui-ci avait été charrié vers cette zone par les cours d'eau antédiluviens sous forme de cailloux, de graviers et de sables et avait été déposé dans les vallées²⁹.

²⁹ A. CALMES, *Le G.-D. de Luxembourg dans le Royaume des Pays-Bas*, op. cit., p. 74.

L'extraction se faisait le plus souvent à ciel ouvert. La zone la plus riche s'étendait le long de la frontière française de Ruette à Rumelange, via Athus, Halanzy. L'exploitation et le transport du minerai laissaient pourtant à désirer. La première se faisait sans plan ni méthode. Quant au transport jusqu'au haut fourneau il était effectué par des paysans et petits propriétaires occupant les loisirs que leur laissait le travail de la terre. L'approvisionnement n'était donc pas régulier, soit parce que les mines étaient mal exploitées, soit parce que le transport était intermittent.

En ce qui concerne les usines métallurgiques toujours installées à proximité immédiate de la forêt (pour le charbon de bois) et des cours d'eau (lavage et force motrice) elles comprenaient *les hauts fourneaux* qui produisaient la fonte³⁰.

les forges où s'opérait l'affinage, c'est-à-dire la transformation de la fonte en fer forgeable grâce à une fusion oxydante dans un feu ouvert.

les platineries qui disposaient de marteaux mécaniques actionnés par les chutes d'eau transformaient le fer large en « plats » destinés à la clouterie et à la ferronnerie.

les fenderies enfin, découpaient les « larges plats » de fer en tiges plus minces appelées verges.

L'Ardenne dépourvue de minerai n'avait pas de hauts fourneaux, mais sa richesse en bois y avait attiré de nombreuses forges. Sous le règne de Napoléon l'industrie métallurgique prospère pouvait à peine subvenir aux besoins de l'empire. En 1811 il y avait 39 hauts fourneaux, 60 forges, 8 fenderies et 21 platineries dont les produits prenaient la direction de la France ou de Liège.

Le blocus continental avait néanmoins porté un coup très dur à la métallurgie du Luxembourg. Le débouché des colonies hollandaises lui était désormais fermé. Après la paix signée en 1815 l'ex-

³⁰ Pour exploiter un haut fourneau il fallait du minerai d'alluvion, du charbon de bois et un cours d'eau. Celui-ci servait à actionner la roue à eau génératrice de force motrice pour la soufflerie, pour le broccard, sorte de batterie de pilons destinés au concassage du minerai de fer afin d'en éliminer la terre. C'est pourquoi les hauts fourneaux sont établis à la lisière du bois, là où déborde un cours d'eau, dans une prairie où il y a du minerai d'alluvion. Les forges d'affinage (où l'on transforme la fonte en fer forgeable) se situent en plein bois, au bord d'un cours d'eau. Elles peuvent se trouver à une certaine distance des hauts fourneaux.

traordinaire consommation de fer exigée par les pays en guerre s'arrêta net. Ce fut la catastrophe pour l'industrie métallurgique du Luxembourg. Catastrophe aggravée par l'importation à des prix très bas du fer provenant de l'Angleterre. Grâce à l'utilisation de la houille et de la machine à vapeur l'industrie anglaise avait fait de très grands progrès. Le prix de revient des produits finis était, grâce à la houille, beaucoup moins élevé que ceux obtenus par la métallurgie au charbon de bois. Pour assurer son salut la métallurgie luxembourgeoise aurait dû se procurer de la houille à Liège. Comme celle-ci aurait dû être véhiculée par la... route, peu praticable et grevée de droits de barrière il fallut y renoncer³¹. Restait la houille de la Sarre. Mais celle-ci était taxée à l'importation d'un droit de 7 florins à la tonne. Les luxembourgeois réclamèrent, mais en vain, la suppression du droit de douane à l'importation de la houille. De même le gouvernement hollandais demeura sourd lorsque les métallurgistes luxembourgeois demandèrent le refolement des fers anglais et suédois.

Le Luxembourg ne pouvait tenir devant une telle concurrence. Dès 1816, les métallurgistes, désirant obtenir un combustible bon marché, et ne possédant pas de houille, avaient adressé à Guillaume Ier une pétition visant spécialement la France qui, par ses droits protecteurs frappant les fers étrangers entrant chez elle avait donné le coup de grâce à la métallurgie luxembourgeoise. Non contente de cela, elle venait de construire de nouvelles usines à proximité de sa frontière luxembourgeoise afin de profiter de la richesse en charbon de bois du Luxembourg. Par la pétition de 1816 les métallurgistes luxembourgeois réclamaient :

³¹ A. FUNCK, *L'industrie au Département des Forêts*, Luxembourg, 1929. - M. BOURGUIGNON, *Les usines du bassin de la Rulles*, dans *A.I.A.L.*, 1926 et 1927. De cet auteur on verra aussi les nombreuses autres études consacrées à l'histoire de la métallurgie dans le Luxembourg, par exemple : *La forge Roussel (Pays gaumais, 1963-64)*; *l'histoire de la platinerie de Bonnert (A.I.A.L. 1961)*; *Autour de Berchivé (Pays gaumais, 1960)*; *Note sur la commune d'Habay-la-Neuve (Pays gaumais, 1960)*; *Un chevalier d'industrie : Jacques Dupont (A.I.A.L., 1964)*; *Les anciennes usines de Saint-Léger (Pays gaumais, 1966-67)*; *L'usine sidérurgique de Luxerath (B.I.A.L. 1971)*; *Les usines de Buzenol-Montauban (Pays gaumais, 1958)*; *Les anciennes forges de La Claireau (Pays gaumais, 1965)*; *La sidérurgie, industrie commune des pays d'entre Meuse et Rhin (Anciens Pays et Assemblées d'Etats, 1963)*; *Les anciennes forges de Pierrard et de Rabais (Pays gaumais, 1961)* etc... Voir aussi Jos WAGNER, *La sidérurgie luxembourgeoise avant la découverte du gisement des minettes*, Diekirch, 1921.

1. L'attribution aux forges de la « jouissance » exclusive suivant leurs besoins, des bois domaniaux avoisinant leurs usines.

2. La prohibition de l'exportation des bois. Cette dernière mesure visait les forges concurrentes de la Lorraine qui se ravitaillaient dans le Luxembourg.

Cette requête resta sans résultats parce que les maîtres de forges seraient devenus les maîtres du marché du bois au détriment des communes et des propriétaires de bois.

3. Le maintien de la prohibition de l'exportation du charbon de bois qui visait aussi les maîtres de forges lorrains.

Les Etats provinciaux se prononcèrent pour les métallurgistes au détriment des propriétaires forestiers. Aussi dès 1817 la métallurgie pouvait se ravitailler à bon compte... puisque les maîtres de forges avaient obtenu de l'administration forestière que la corde de bois fût vendue à un prix inférieur au prix de revient. Les propriétaires protestèrent violemment. C'est ainsi qu'un arrêté royal du 19 juin 1820 autorisait la libre sortie du charbon de bois... au détriment des métallurgistes. Ainsi commençait le déclin irrémédiable de la métallurgie luxembourgeoise.

Ce déclin était dû certes au manque d'organisation et d'adaptation des maîtres de forges mais aussi et surtout à la politique d'indifférence du gouvernement hollandais³².

La Tannerie, victime des droits prohibitifs.

Pays de vastes forêts où abondaient les taillis de chêne dont l'écorce était recherchée pour le tannage, de même que disposant d'un abondant cheptel fournissant les peaux, le Luxembourg possédait de nombreuses tanneries. Celles-ci exportaient les cuirs en Belgique, en Rhénanie et en Lorraine et avaient même conquis plusieurs marchés de l'intérieur de l'Allemagne. En 1811, les tanneries luxembourgeoises étaient au nombre de 120 et comptaient 1288 fosses. Elles étaient surtout disséminées en Ardenne, Wiltz, Diekirch, Clervaux, Houffalize, Bastogne, La Roche, Neufchâteau. Ailleurs leur nombre avait encore prospéré à la fin du Régime français, si bien qu'en 1818 on en comptait 167, dont 77 dans l'arrondissement de Diekirch, 49 dans celui de Luxembourg et 41 dans celui de Neufchâteau.

³² A. CALMES, *Le G.-D. de Luxembourg dans le Royaume des Pays-Bas*, op. cit., pp. 75-79.

Dès 1815, l'écorce à tan ayant été frappée d'un droit à l'exportation de 20 % de la valeur, le renchérissement de cette matière première incommoda les tanneurs étrangers (allemands), les tanneurs luxembourgeois et aussi les propriétaires de taillis à écorces. Les tanneurs luxembourgeois et les propriétaires protestèrent vigoureusement auprès du gouvernement et, après des années de lutte obtinrent finalement satisfaction en 1827 lorsque le droit à l'exportation fut ramené de 20 à 6 %.

La tannerie, malgré la perte du marché français depuis 1815 et la concurrence des tanneries de Liège, Stavelot, Namur etc... put redevenir prospère à un point tel qu'elle trouva de nouveaux débouchés et dut même importer des peaux de l'étranger, notamment du Brésil.

Industries diverses jugées peu intéressantes.

Les ardoisières.

Les 16 ardoisières du duché de Luxembourg étaient groupées autour de deux centres principaux : Herbeumont et Martelange. Cette industrie aurait pu profiter du fait que le royaume ne possédait pas d'autres gisements. Malheureusement elle souffrait rudement du manque de voies de communication et des droits de barrière qui furent d'ailleurs des obstacles insurmontables pour un produit pondéreux autant que fragile. Signalons aussi que les ardoisières de Vielsalm, exploitées depuis des siècles n'avaient pas encore l'importance qu'elles ont aujourd'hui. On y exploitait aussi le coticule destiné aux pierres à aiguiser. D'autres ardoisières anciennes mais moins importantes se situaient à Bertrix, Fauvillers, Neufchâteau, Cugnon, Rochehaut, Asselborn. Il faut encore savoir que de nombreuses ardoisières étaient exploitées sporadiquement par les habitants. Citons par exemple celle de Benonchamps, de Losange, (la Chaire) etc...

Sous le régime hollandais, les ardoisières ne comptèrent pas parmi les industries importantes.

Le plâtre.

Cet autre produit des carrières, notamment de Contern et Mertert-Wasserbillig était concurrencé par le plâtre de Paris. Les Etats provinciaux demandèrent des droits protecteurs contre le plâtre étranger. Mais, en 1830 ils n'avaient toujours pas obtenu satisfaction.

Les industries diverses.

Le tabac.

L'introduction de l'industrie du tabac eut lieu au début du Régime hollandais. Le centre en était Luxembourg, où l'on comptait 9 établissements dont le plus grand occupait 30 ouvriers.

Cette activité n'eut qu'une importance régionale et... frontalière. En effet, sur les 10.000 quintaux traités, une bonne partie, c'est-à-dire le tabac à priser et à mâcher était introduite frauduleusement en France.

La bière.

Celle-ci n'avait à l'époque aucun caractère industriel. C'était une activité domestique.

Le bois.

Pays de forêts, le Luxembourg ne comptait qu'une petite industrie du bois : la construction de bateaux à Echternach qui occupait une trentaine d'ouvriers²³.

§ 2. *Le manque de voies de communication et l'obstination du gouvernement paralysent le commerce.*

Pour entrer dans le circuit des grands courants commerciaux, le Luxembourg était trop pauvre. Son agriculture suffisait à peine aux besoins de la population. L'élevage qui avait donné naissance à quelques industries plus ou moins florissantes ne pouvait, à lui seul, cautionner un courant commercial consistant. En général, l'industrie découragée par l'indifférence du gouvernement, l'absence de voies de communication et l'isolement par rapport aux frontières en était réduite à la régression. Pays souvent dévasté par les guerres, torturé par les épidémies et sujet à la disette, le Luxembourg manquait aussi de capitaux. Il n'y avait pas encore de banque et les sociétés anonymes étaient encore à venir. Le commerce était donc essentiellement ré-

²³ A. CALMES, *Le G.-D. de Luxembourg dans le Royaume des Pays-Bas*, op. cit., pp. 92-94.

gional et local. De plus, l'imposition du florin comme monnaie dans tous les actes à partir de 1816 ne fut pas appréciée dans les provinces du Sud où dominaient les espèces françaises. De même quand, en 1825, les monnaies de France furent mises hors cours légal les usagers des provinces du Sud et les Etats provinciaux protestèrent violemment mais la mesure ne fut levée que le 11 août 1830 !

L'isolement du Luxembourg.

Différent des autres provinces par son relief, son sol, son climat, le Luxembourg avait des conditions de vie, des cultures et des industries particulières. Dans les anciens Pays-Bas belgiques, il n'était pas seulement isolé de la France et de l'Allemagne, mais aussi du côté belge où, du Nord au Sud la route lui était barrée par la Principauté de Liège.

Jusqu'en 1815, la France avait levé les barrières douanières mais il n'en fut plus de même dans la suite. Désormais les industries belges et luxembourgeoises allaient perdre le marché intérieur de l'empire français. Sans doute celui des Pays-Bas leur était-il ouvert mais habitué au protectionnisme, celui-ci allait devoir compter avec la première puissance industrielle du monde : l'Angleterre.

Lorsque, afin de ne pas nuire au commerce de la Hollande, le gouvernement, par la loi du 26 août 1822 établit une protection industrielle modérée (6 %) les provinces du sud protestèrent.

Disposant de nombreux produits exportables (bois, écorces, bestiaux, laine, chevaux, vin, fer, cuir, drap etc...), le Luxembourg aurait pu jouir d'un fructueux courant d'échange avec la France et l'Allemagne. Mais, nous le savons, des prohibitions d'importation et d'exportation jointes à des droits protecteurs s'y opposèrent. Du côté de la Belgique la large bande forestière de l'Ardenne que ne traversait qu'une route en mauvais état constituait aussi un obstacle presque infranchissable. Le commerce du Luxembourg ne fut donc jamais florissant durant le régime hollandais. Il se heurta principalement au protectionnisme français et au mauvais vouloir de Guillaume Ier. La France ayant établi des droits prohibitifs sur les produits luxembourgeois, fer, bestiaux, laine, etc...

Guillaume Ier réagit en taxant les produits français. Les Etats du Luxembourg demandent à Guillaume de diminuer les droits sur les vins... Celui-ci fait d'abord la sourde oreille puis interdit l'im-

portation par voie de terre mais non par mer (pour ne pas défavoriser la Hollande). Ce qui devait arriver, arriva. Les vins français étaient débarqués dans les ports hollandais, au détriment des vins du Luxembourg.

Du côté de la Prusse, les droits de douane sont prohibitifs pour les produits lourds et bon marché. Or le Luxembourg exportant surtout des produits lourds, ceux-ci furent fortement taxés.

§ 3. *Impôts arbitraires ou excessifs et tracasseries superflues.*

Le Budget.

Le budget comprenait un budget annuel et un budget décennal, l'un et l'autre votés par les chambres.

Le budget décennal, voté tous les dix ans, était le plus important. Il était peu contrôlé par les chambres. Afin de couvrir le déficit laissé par l'impôt et l'emprunt forcé, la loi du 11 novembre 1815 créa un Syndicat des Pays-Bas pour l'émission d'obligations amortissables dont le produit devait compenser les recettes insuffisantes.

En 1816 (loi du 12 janvier) une caisse d'amortissement de la dette publique était créée. Elle était chargée de la vente des domaines de l'Etat. Le 2 décembre 1822 le Syndicat des Pays-Bas et la caisse d'amortissement étaient groupés dans un syndicat d'amortissement qui doté de pouvoirs très étendus et de capitaux considérables prit une prodigieuse extension. Il devint à la fois, grand propriétaire foncier, exploitant et grevant ou aliénant les domaines de l'Etat, un entrepreneur de barrières, de routes, de canaux, un industriel, une banque, sans préjudice de sa fonction principale : l'amortissement de la dette publique. On accusait le roi de faire faire au syndicat ce que les Chambres refusaient. Il disposait d'un budget occulte.

Les contributions se divisaient en contributions :

- a) directes
- b) foncière et personnelle
- c) contribution des patentes
- d) taxe sur les bestiaux
- e) redevance sur les mines.

Les deux dernières intéressent peu le Luxembourg.

L'impôt direct se rapportait à la principale source des revenus : la propriété bâtie et non bâtie (les $\frac{2}{3}$ de tous les impôts directs).

Il était un impôt non de quotité mais de répartition c'est-à-dire que partant d'une certaine somme qu'il devait assurer au trésor le gouvernement le répartissait entre les provinces et celles-ci entre les communes, sous la surveillance des Etats provinciaux. C'était injuste car il n'y avait pas de cadastre. Or, par comparaison avec les autres provinces, le Luxembourg estimait qu'il était surtaxé vu la pauvreté de sa population. Il réclama un dégrèvement. Celui-ci fut accordé à la Flandre mais le Luxembourg se vit augmenter d'un quart et il ne sera pas (avant 1830) donné suite aux réclamations.

La contribution personnelle et mobilière était basée sur une taxation arbitraire : la valeur locative de l'habitation, les portes et fenêtres, les foyers, le mobilier, les domestiques et les chevaux. C'était donc une sorte d'impôt sur le revenu global au moyen des indices du train de vie. Cet impôt était payé par un peu plus de 10.858 contribuables et celui sur les patentes par 24.023. Ce dernier frappait les bénéficiaires personnels, commerciaux, et industriels. Les contribuables étant classés suivant les bénéficiaires présumés. L'estimation des bénéfices faite au Pays-Bas et en Belgique ne valait pas pour le Luxembourg où, à l'exception de la métallurgie, des textiles, de la faïence, des cuirs, du papier, les industries n'« avaient rien de commun avec des établissements industriels ».

Les scieries, huileries, briqueteries, tuileries, corderies, clouteries, distilleries, brasseries etc... du Luxembourg n'étant pas de véritables fabriques, mais des échoppes d'artisans, elles étaient donc surtaxées.

— *L'imposition indirecte* frappait le sel, le vin, la bière, le vinaigre, l'alcool, le sucre, la mouture et l'abattage.

— *Impôt sur la bière.*

La bière était taxée par hectolitre de contenance des cuves. On fabrique des petites cuves mais le produit est médiocre et peu économique, ce qui empêche cette industrie de prospérer³⁴.

L'impôt sur le vin.

Les principales régions viticoles du Royaume des Pays-Bas se trouvaient le long de la Moselle et dans la Basse Sûre, donc dans le

³⁴ A. CALMES, *Le G.-D. de Luxembourg dans le Royaume des Pays-Bas*, pp. 93-94. - METZ et GEMEN, *La situation de l'industrie et du Commerce de 1839 à 1889*, Luxembourg, 1889. - MULLENDORFF, *Das Grossh. Luxemburg unter Wilhelm I.*, Luxembourg, 1921.

Luxembourg. Considéré par la loi du 27 juillet 1822 comme un article de luxe le vin fut frappé d'un droit d'accise s'élevant à 15,35 frs les mille litres à payer en janvier. Ce délai trop court, obligeait les vigneron peu aisés et ne disposant pas d'économies à faire au fisc l'avance de l'impôt en lieu et place du futur consommateur. En janvier, en effet la récolte invendue reposait dans les caves et les vigneron étaient obligés de vendre une partie de leur réserve à bas prix pour payer la taxe. Cette mesure réduisit bientôt les vigneron à la dernière des extrémités. Mais leurs protestations furent vaines. Le gouvernement ayant assimilé le viticulteur sans capital au consommateur importateur consentit, après bien des réclamations à allonger les délais mais non à réduire cette taxe qui découragea à un point tel les vigneron que ceux-ci en arrivèrent à renoncer à faire les vendanges. Guillaume Ier s'était fait, au bord de la Moselle, des ennemis irréductibles.

L'impôt sur l'alcool.

Considérée comme activité accessoire de la culture, la fabrication de l'eau-de-vie était fort répandue au Luxembourg. Les seuls districts de Diekirch et de Luxembourg comptaient quelque 5.000 alambics. Les distillateurs ne traitaient que des fruits et, sur les bords de la Moselle, les marcs et les lies de vin. Dans les autres provinces on traitait surtout des matières farineuses telles que la pomme de terre, les grains, etc... La première de ces activités était saisonnière, tandis que la seconde était permanente. Mais le fisc néerlandais n'y voyait pas de différence. C'est ainsi qu'il appliqua aux distillateurs luxembourgeois le tarif prévu à l'arrêté royal du 27 octobre 1814, (époque à laquelle le Grand-Duché n'était pas encore annexé). Mais cet arrêté se rapportait uniquement aux distillateurs de produits farineux. Ceci n'arrangeait nullement les distillateurs luxembourgeois. En effet la production d'alcool était taxée à 12 florins l'hectolitre, sans tenir compte de la contenance des cuves, ni du rendement des matières. De cette façon les distillateurs du Grand-Duché payaient trois à quatre fois plus que les autres. Ils ne purent par conséquent avoir aucune chance de se défendre contre la concurrence des producteurs de genièvre.

Le découragement s'empara peu à peu des distillateurs de marcs et de lies de vin et ils abandonnèrent l'un après l'autre leur production. Par ailleurs, ne pouvant plus vendre leurs fruits, les cul-

tivateurs procédèrent à l'abattage de leurs arbres. Toutes leurs protestations furent vaines et la régression des distilleries n'émut nullement le gouvernement de Guillaume Ier.

L'impôt sur la mouture.

L'imposition du café ayant été supprimée à la demande des importateurs d'Amsterdam, la loi du 21 août 1822 créa un droit de mouture, c'est-à-dire sur le pain, et un droit d'abattage sur le bétail. Comme les Belges, les Luxembourgeois reprochèrent au gouvernement de taxer trop lourdement deux aliments de première nécessité alors que le café, qui était un produit de luxe, échappait à la taxe. Ils prétendaient aussi que les provinces méridionales avaient été frappées par cet impôt parce que ces deux produits étaient beaucoup moins consommés en Hollande. Ils étaient d'autant plus indignés que le vin, la bière et l'alcool étaient taxés alors qu'il s'agissait de produits nationaux, tandis que le café était importé des colonies.

Le droit de mouture pouvait être perçu directement chez le consommateur, à la commune ou à la province. Le montant était fixé à 1,40 flor. par hectolitre de farine de froment, plus 25 cents pour l'Etat et 15 cents pour le trop célèbre syndicat d'amortissement. La taxe totale équivalait à quelque 2 florins par hectolitre de froment, vendu à 6 florins. La taxe était donc très lourde. Comme au Luxembourg beaucoup d'habitants fabriquaient leur pain à domicile c'était là que la taxe se percevait. Elle donna lieu à des formalités, tracasseries, contrôles, permis etc... qui exacerbèrent les habitants. Les Etats provinciaux avaient, en 1822, demandé le rachat de cette taxe contre une somme de 50.000 florins par an. Guillaume Ier n'en demandait que... 185.000, sans compter l'imposition de Luxembourg et de Bouillon... qui devaient verser ensemble 20.000 florins supplémentaires. Les Etats provinciaux, indignés, refusèrent le marché. Désormais la lutte entre les agents du fisc et la population était engagée.

Guillaume Ier alla jusqu'à faire intervenir la troupe et la gendarmerie. Les amendes furent innombrables et la fraude s'installa en système. L'opposition fut tellement vive qu'elle donna lieu à des émeutes. A Remich le 16 janvier 1823, cent hommes de troupes d'Arlon furent dépêchés pour ramener l'ordre. A Bouillon, à Virton, à Arlon, l'émeute gronda. En 1825, Guillaume Ier accepta l'abonnement pour une somme de 155.900 florins en principal sauf pour la forteresse de Luxembourg. Au fil des ans, la situation s'améliorant, la taxe fut allégée puis, en 1829 l'impôt sur la mouture disparaissait mais en laissant un bien mauvais souvenir.

L'impôt sur la viande.

L'impôt sur l'abattage était en fait perçu chez les bouchers sans être aussi lourd que celui sur le pain il n'en mécontenta pas moins les habitants qui, à cause de cette taxe, devaient payer leur viande beaucoup plus cher. Dans les campagnes où le contrôle était plus difficile, il amena aussi des visites domiciliaires et provoqua des contestations de toutes sortes. Il fut lui aussi l'un des motifs de mécontentement et, de ce fait, d'opposition à Guillaume Ier.

§ 4. *Des mesures vexatoires...*

Le gouvernement hollandais dépouille le Luxembourg de ses bois domaniaux.

Ayant sans cesse besoin d'argent, le gouvernement hollandais prend celui-ci où il se trouve. C'est ainsi que dans la partie allemande il fait vendre 4.257 hectares de forêts domaniales au profit du syndicat d'amortissement et sans la moindre contrepartie pour le Grand-Duché. Ce dépouillement constitua une lourde perte pour le patrimoine du Luxembourg, sans compter qu'il mécontenta vivement la population.

Les bois communaux passent sous l'administration de « l'agence forestière ».

Dorénavant les administrations communales n'ont plus rien à dire. Les bois communaux sont désormais soumis au même régime que les biens domaniaux. Il en résulte donc une perte sérieuse pour les communes et les usagers. Ceux-ci, par exemple, n'ont plus de droits d'affouage. Ces droits sont, la plupart du temps vendus au plus offrant, par l'agence forestière³⁵.

§ 5. *La colère du Luxembourg.*

Le Régime Hollandais, imposé aux Luxembourgeois, en dépit des stipulations contraires du Congrès de Vienne allait mécontenter vivement ceux-ci. On ne peut pas dire que ce sont les Belges qui ont fourni des prétextes à nos ancêtres. Ils en avaient assez sans cela. Mais rien ne prouve que sans l'exemple et l'incitation des Belges ils se seraient insurgés contre Guillaume Ier. Toujours est-il qu'à l'encontre de ce qui s'est passé en Belgique les griefs portaient surtout

³⁵ A. CALMES, *Le G.-D. de Luxembourg dans le Royaume des Pays-Bas*, op. cit., pp. 94-104.

sur les impôts, les tracasseries des fonctionnaires du roi, le manque de compréhension, voire l'entêtement de celui-ci. Au Luxembourg, la politique suivie par Guillaume 1er pour censurer la presse ou humilier l'Eglise passe au second plan ainsi que plusieurs griefs qui furent déterminants dans la Révolte des Belges. Les causes de la colère des Luxembourgeois, sont :

la décadence de la métallurgie par suite de l'obstination du roi à favoriser l'entrée du fer étranger,

le mécontentement contre l'insuffisance des voies de communication, les brimades à l'encontre des tanneurs,

la mise hors cours du franc français freinant ainsi le commerce avec la France,

les impôts proportionnellement plus lourds au Luxembourg qu'ailleurs,

les taxes sur la bière, sur le vin, sur l'alcool, sur la mouture et l'abatage,

l'injustice du syndicat d'amortissement qui prélève des droits de barrière mais ne construit pas de routes,

les taxes douanières exagérées, la vente des bois domaniaux, la taxe sur l'exportation des écorces, etc . . .

on ne peut oublier que la suppression du séminaire de Bastogne provoqua un vif mécontentement dans cette ville et au sein du clergé luxembourgeois.

Si l'on excepte les hauts fonctionnaires tous les Luxembourgeois étaient lourdement taxés ou subissaient le poids d'une administration tracassière et, en de nombreux cas, en étaient réduits à la dernière des extrémités. Ils en avaient assez du régime hollandais. Ils étaient prêts à frapper un grand coup pour que tout cela change. Quant à dire qu'au départ, ils étaient décidés à faire une insurrection générale, c'est une autre affaire.